

Solidarités International

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 89, rue de Paris – 92110 Clichy

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de l'Association Solidarités International,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 612-7 du Code de commerce et de l'article 15 de vos statuts, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice.

1.1. Remboursement de frais de déplacements à des administrateurs de votre Association

- **Personnes concernées :**

Alain Boinet, Séverine Bonnet, Yara Burka, Lisa Daoud, Thomas Hugonnier, Hervé Hutin, Véronique Lebourgeois, Benoît Sourisseau, membre du conseil d'administration.

- **Nature et objet :**

Cette convention concerne les remboursements de frais des membres du Conseil d'administration dans le cadre de leurs déplacements professionnels pour l'association.

- **Modalités :**

Votre Association a pris en charge sur l'année 2018 les frais de déplacements suivants par administrateur :

- Alain Boinet : 1.311 euros
- Séverine Bonnet : 339 euros
- Yara Burka : 690 euros
- Thomas Hugonnier : 440 euros
- Benoît Sourisseau : 653 euros
- Hervé Hutin : 1.607 euros
- Lisa Daoud : 95 euros
- Véronique Lebourgeois : 253 euros

2. Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par votre Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Contrat de travail avec le chargé de mission fondateur de votre Association

- Personne concernée :

Alain Boinet, chargé de mission et fondateur de l'association Solidarités International et membre du conseil d'administration.

- Nature et objet :

Contrat de travail de Monsieur Alain Boinet, chargé de mission fondateur, membre du Conseil d'Administration de votre Association.

- Modalités :

Au 31 décembre 2018, Monsieur Alain Boinet a perçu une rémunération brute totale de 15.247 €. Monsieur Alain Boinet ne bénéficie, au titre de son contrat, d'aucun avantage en nature.

Paris, le 14 juin 2019



Auditeurs & Conseils Associés
Représenté par
Eric Chapus